



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE

**Objet : Arrêté établissant le tableau annuel  
d'avancement de grade.**

- La Maire de PONT-A-VENDIN ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération en date du 8 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 08.12.2020
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 21 décembre 2020 après avis du comité social territorial en date du 08.12.2020

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :  
**Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HOCHEDÉZ Thierry	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	01.05.2024
BOUMIA Salika	idem	01.05.2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEVENDT Anthony	Adjoint d'animation territorial 2 <sup>ème</sup> classe	01.05.2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.



La Maire,  


**Mme BABLIN Sandra**